ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Commission de la santé et des services sociaux

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales

Procès-verbaux des séances des 1er, 2, 3, 4, 5, 15, 16 et 17 décembre 2014, des 16, 20, 23, 28, 29 et 30 janvier et des 2 et 3 février 2015

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 701-20150206

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE LUNDI 1ER DÉCEMBRE 2014 1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES 2
ÉTUDE DÉTAILLÉE 2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 2 DÉCEMBRE 2014 4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 5
TROISIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2014 9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 10
QUATRIÈME SÉANCE, LE JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 12
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 13
CINQUIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 5 DÉCEMBRE 2014 17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 18
SIXIÈME SÉANCE, LE LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014 19
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 20
SEPTIÈME SÉANCE, LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2014 22
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 23
HUITIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2014 25
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 26
NEUVIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 16 JANVIER 2015 29
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 30
DIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 20 JANVIER 2015 32
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 33
ONZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 23 JANVIER 20154 35
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 36
DOUZIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 28 JANVIER 2015 37
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 38
TREIZIÈME SÉANCE, LE JEUDI 29 JANVIER 2015 40
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 41
QUATORZIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 30 JANVIER 2015 44
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 45
QUINZIÈME SÉANCE, LE LUNDI 2 FÉVRIER 2015 46
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 47
SEIZIÈME SÉANCE, LE MARDI 3 FÉVRIER 2015 2014 51
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) 52

ANNEXES

I. Amendements et sous-amendements adoptés
II. Amendements retirés ou rejetés et en discussion
III. Liste des documents déposés

Première séance, le lundi 1er décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de Mme Richard (Duplessis)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)
Mme Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de Mme Hivon (Joliette)
Mme Ménard (Laporte) en remplacement de M. Iracà (Papineau)
Mme Montpetit (Crémazie)
M. Paradis (Lévis)

Autre députée présente :

Mme David (Gouin)

Autre participante :

Me Patricia Lavoie, avocate, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 13, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M. le président dépose les documents cotés CSSS-018 à CSSS-021(annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Barrette (La Pinière) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Barrette (La Pinière) dépose le document coté CSSS-022 (annexe III).

M^me^ Lamarre (Taillon), M. Caire (La Peltrie), M^me^ David (Gouin), M. LeBel (Rimouski), M. Bergeron (Verchères) et M. Pagé (Labelle) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lamarre (Taillon) retire l'amendement coté Am a.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lamarre (Taillon) retire l'amendement coté Am b.

M[me] Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

M[me] David (Gouin) propose une motion d'ajournement des travaux.

La motion est rejetée.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. LeBel (Rimouski), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M[me] Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Caire (La Peltrie), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Huot (Vanier-Les Rivières) et M[me] Ménard (Laporte) - 7.

L'amendement est rejeté.

À 17 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M[me] David (Gouin) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 2 décembre 2014, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 1[er] décembre 2014

Deuxième séance, le mardi 2 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Paradis (Lévis)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

Autre participante :

M^e^ Patricia Lavoie, avocate, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 11, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite): Le débat s'engage sur l'amendement coté Am d.

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 16 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lamarre (Taillon) et M. LeBel (Rimouski) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Caire (La Peltrie), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé) et M^me^ Montpetit (Crémazie) - 6.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 16 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lamarre (Taillon) retire l'amendement coté Am e.

À 16 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^me^ David (Gouin) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ David (Gouin) retire l'amendement coté Am f.

M^me^ David (Gouin) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M^me^ Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Caire (La Peltrie), M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Iracà (Papineau), M^me^ Montpetit (Crémazie) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 8.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) – 1.

L'amendement est rejeté.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement coté Am h.

À 20 h 11, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

M^me^ Montpetit (Crémazie) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Lavoie de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Un débat s'engage.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Un débat s'engage.

À 21 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Barrette (La Pinière) retire l'amendement coté Am i.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

À 21 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 3, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 21 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv
Québec, le 2 décembre 2014

Troisième séance, le mercredi 3 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 48, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Une discussion s'engage sur l'ordre des articles à étudier.

À 12 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 37 minutes.

Article 4 : Un débat s'engage.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M^me^ Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Caire (La Peltrie), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Iracà (Papineau) et M^me^ Montpetit (Crémazie) - 7.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

À 16 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Bergeron (Verchères), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Iracà (Papineau), M^me^ Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski), M^me^ Montpetit (Crémazie) et M. Pagé (Labelle) - 10.

Contre : M. Caire (La Peltrie) - 1.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est adopté, à la majorité des voix.

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Caire (La Peltrie) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 3 décembre 2014

Quatrième séance, le jeudi 4 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M. Kotto (Bourget) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Francois Dion, sous-ministre adjoint, Finances, immobilisations et budget, ministère de la Santé et des Services sociaux
M. Michel Fontaine, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 39, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : le débat s'engage sur l'amendement coté Am j.

Avec le consentement de la Commission, M. Caire (La Peltrie) retire l'amendement coté Am j.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 4 à 6.

Article 7 : Un débat s'engage.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M^{me} Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^{me} Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M. Kotto (Bourget), M^{me} Lamarre (Taillon) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Iracà (Papineau) et M^me^ Montpetit (Crémazie) - 6.

Abstention : M. Caire (La Peltrie) et M. Tanguay (LaFontaine) - 2.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

M^me^ Montpetit (Crémazie) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Dion de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Fontaine de prendre la parole.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 7, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 8 : Un débat s'engage.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 44, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 20 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Barrette (La Pinière) retire l'amendement coté Am L.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Un débat s'engage.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 20 h 54, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lamarre (Taillon) retire le sous-amendement coté Sam a.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

À 21 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 21 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^me^ David (Gouin) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M. Kotto (Bourget), M^me^ Lamarre (Taillon) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Caire (La Peltrie), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Iracà (Papineau), M[me] Montpetit (Crémazie) et M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 8.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 22 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M[me] Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

Un débat s'engage.

À 22 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 4 décembre 2014

Cinquième séance, le vendredi 5 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 20, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Un débat s'engage sur le sous-amendement coté Sam c.

À 11 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au 15 décembre 2014, à 14 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 5 décembre 2014

Sixième séance, le lundi 15 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Gaudreault (Jonquière) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 21, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 8 (suite) : Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Caire (La Peltrie), M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski) et M. Pagé (Labelle) - 5.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Iracà (Papineau), M^me^ Montpetit (Crémazie) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 7.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam d (annexe II).

À 15 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Pagé (Labelle) retire le sous-amendement coté Sam d.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam e (annexe II).

À 16 h 17, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 21 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gaudreault (Jonquière), M^me^ Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Caire (La Peltrie), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Iracà (Papineau), M[me] Montpetit (Crémazie) et M[me] Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 7.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu, après l'adoption de l'article 8, de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment. Il est également convenu de procéder à l'étude de l'Annexe 1 après l'étude de l'article 4.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 8, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 18 h 08, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 16 décembre 2014, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 15 décembre 2014

Septième séance, le mardi 16 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) en remplacement de M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M^me^ Nichols (Vaudreuil) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M. Turcotte (Saint-Jean) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)

Autres députés présents :

M. Bédard (Chicoutimi)
M^me^ David (Gouin)
M. Deltell (Chauveau)
M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 43, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Avec la permission de M. le président, M. Barrette (La Pinière) dépose le document coté CSSS-023 (annexe III).

À 9 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Caire (La Peltrie) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Chevarie (Îles-de-la-Madeleine) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. le président reprend ses fonctions à la présidence.

Il est convenu de permettre à M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière) de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 18, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Deltell (Chauveau) de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 15 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^me^ David (Gouin) propose l'amendement coté Am s (annexe II).

Avec la permission de M. le président, M[me] David (Gouin) dépose le document coté CSSS-024 (annexe III).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Bédard (Chicoutimi) de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

À 17 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M[me] Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 17 décembre 2014, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 16 décembre 2014

Huitième séance, le mercredi 17 décembre 2014

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président
M^me^ Hivon (Joliette), vice-présidente

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Caire (La Peltrie), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé
M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. Paradis (Lévis)
M^me^ Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)

Autres députés présents :

M^me^ David (Gouin)
M. Deltell (Chauveau)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 46, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Le débat s'engage sur l'amendement coté Am 8.

Après débat, l'amendement est adopté.

M[me] Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

À 10 h 56, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

À 12 h 22, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Caire (La Peltrie) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

M. Barrette (La Pinière) soulève une question de règlement et indique que l'amendement est irrecevable, car il est similaire à un amendement précédemment rejeté.

M. le président indique qu'il prend la question en délibérée.

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 18, la Commission reprend ses travaux.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est recevable. Le président rappelle que selon la jurisprudence, un amendement est recevable si son objet diffère suffisamment de la motion d'amendement précédemment rejetée. M. le président indique que l'amendement présenté par M. Caire (La Peltrie) est beaucoup plus limitatif dans son objectif que l'amendement précédemment rejeté par la commission. En effet, l'amendement ne vise que la région de la Mauricie-Centre-du-Québec alors que l'amendement rejeté visait non seulement cette région, mais trois autres régions. La présidence peut concevoir qu'un député pourrait être en désaccord avec un amendement visant quatre régions, mais en accord avec une seule de ces régions.

Il est convenu de permettre à M. Deltell (Chauveau) de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Caire (La Peltrie), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Hivon (Joliette), M^me^ Lamarre (Taillon), M. Caire (La Peltrie) et M^me^ Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Habel (Sainte-Rose), M. Iracà (Papineau) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

M. Caire (La Peltrie) propose l'amendement coté Am p (annexe II).

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am q (annexe II).

À 16 h 46, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est rejeté.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'article 4.

À 17 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am r (annexe II).

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv
Québec, le 17 décembre 2014

Neuvième séance, le vendredi 16 janvier 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Auger (Champlain) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M. H. Plante (Maskinongé)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. Lelièvre (Gaspé) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Iracà (Papineau)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux
M^me^ Richard (Duplessis)
M. Roy (Bonaventure) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 44, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 4 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am r est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lamarre (Taillon), M. Lelièvre (Gaspé), M. Paradis (Lévis), M^me^ Richard (Duplessis) et M. Roy (Bonaventure) - 5.

Contre : M. Auger (Champlain), M. Barrette (La Pinière), M. Bourgeois (Abitibi-Est), M^me^ Montpetit (Crémazie), M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) et M. Tanguay (LaFontaine) - 6.

L'amendement est rejeté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am s suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M^me^ David (Gouin) de prendre la parole, malgré que son temps de parole sur cet amendement soit écoulé.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^me^ Richard (Duplessis) dépose le document coté CSSS-025 (annexe III).

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 43, la Commission reprend ses travaux.

À 14 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 4 et de procéder à l'étude de l'Annexe I.

Un débat s'engage.

À 17 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 20 janvier 2015, à 9 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 16 janvier 2015

Dixième séance, le mardi 20 janvier 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Dufour (René-Lévesque) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Huot (Vanier-Les Rivières) en remplacement de M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M^me^ Maltais (Taschereau) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux
M^me^ Richard (Duplessis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 17, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de suspendre l'étude de l'Annexe I et de reprendre l'étude de l'article 4 et de l'amendement coté Am s suspendue précédemment.

Article 4 (suite) : Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Dufour (René-Lévesque), M^me^ Lamarre (Taillon), M^me^ Maltais (Taschereau) et M^me^ Richard (Duplessis) - 4.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Giguère (Saint-Maurice), M. Huot (Vanier-Les Rivières), M. Iracà (Papineau), M. Matte (Portneuf) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : M. Paradis (Lévis) et M. Tanguay (LaFontaine) - 2.

L'amendement est rejeté.

Un débat s'engage.

M. Huot (Vanier-Les Rivières) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 11 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Après débat, l'article 4 est adopté à la majorité des voix.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'Annexe I suspendue précédemment.

Annexe I (suite) : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 23 janvier 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 20 janvier 2015

Onzième séance, le vendredi 23 janvier 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M^me^ Ménard (Laporte) en remplacement de M. Tanguay (LaFontaine)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière santé et de services sociaux
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Richard (Duplessis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre député présent :

M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francs), président de séance

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 48, M. Schneeberger (Drummond–Bois-Francs) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Annexe I (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 28 janvier 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 23 janvier 2015

Douzième séance, le mercredi 28 janvier 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Habel (Sainte-Rose)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux et aînés
M^me^ Richard (Duplessis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 9 h 48, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

M. Tanguay (LaFontaine) dépose le document coté CSSS-026 (annexe III).

Annexe 1 (suite) : Un débat s'engage.

À 12 heures, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 30 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am t (annexe II).

À 14 h 41, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

M. Barrette (La Pinière) soulève une question de règlement et indique que l'amendement est irrecevable, car il fait référence à un organigramme à l'Annexe I qui n'existe pas encore.

M. le président indique qu'il prend la question de règlement en délibéré.

Il est convenu de poursuivre l'étude de l'Annexe I.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 16 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. le président indique qu'il est prêt à rendre sa décision sur la recevabilité de l'amendement coté Am t.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'amendement est recevable. Le président indique que selon les articles 244 et 197 du Règlement, un amendement ne peut aller à l'encontre du principe d'un article. L'amendement proposé par M^me^ Lamarre (Taillon) n'est pas en contradiction avec son principe, mais vient préciser un élément de l'Annexe 1. M. le président indique par ailleurs qu'un amendement touchant un sujet qui n'est pas encore présent dans un projet de loi n'a pas pour effet de le rendre irrecevable.

Un débat s'engage.

M. Iracà (Papineau) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 29 janvier 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 28 janvier 2015

Treizième séance, le jeudi 29 janvier 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Habel (Sainte-Rose)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M. Lisée (Rosemont)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux et aînés
M^me^ Richard (Duplessis)
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 9 h 40, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Annexe I (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am t.

M. Iracà (Papineau) remplace M. le président.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lamarre (Taillon) et M^me^ Richard (Duplessis) - 2.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Paradis (Lévis) et M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) - 6.

Abstention : M. Iracà (Papineau) - 1.

L'amendement est rejeté.

À 10 h 05, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'Annexe I.

Article 4.1: M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Barrette (La Pinière) de prendre la parole, malgré que son temps de parole sur cet amendement soit écoulé.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 13 et de reprendre l'étude de l'Annexe I suspendue précédemment. Il est également convenu d'étudier les régions 12, 14 et suivantes. Finalement, il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 13 dès l'ouverture de la séance le 30 janvier 2015.

Annexe I (suite) : Un débat s'engage.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 12 h 16, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 11, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

À 16 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 35 minutes.

Après débat, le sous-amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M^me^ Lamarre (Taillon), M. LeBel (Rimouski), M. Pagé (Labelle), M. Paradis (Lévis) et M^me^ Richard (Duplessis) - 5.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Drolet (Jean-Lesage), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Iracà (Papineau) et M^me^ Montpetit (Crémazie) - 6.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

Le sous-amendement est rejeté.

Un débat s'engage sur l'amendement coté Am 14.

À 17 h 08, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude du sous-amendement.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam c (annexe II).

À 17 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M^me^ Lamarre (Taillon) retire le sous-amendement coté Sam c.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am 14.

À 17 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 17 h 59, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au vendredi 30 janvier 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 29 janvier 2015

Quatorzième séance, le vendredi 30 janvier 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. Lisée (Rosemont)
M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux et aînés
M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 9 h 44, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Annexe I (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement coté Am 14 et de l'Annexe I et de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 13 suspendu précédemment.

Article 4.1 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Barrette (La Pinière) de prendre la parole, malgré que son temps de parole sur cet amendement soit écoulé.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 4.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'Annexe I suspendu précédemment.

À 11 h 20, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Annexe I (suite) : Un débat s'engage.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 59, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 2 février 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 30 janvier 2015

Quinzième séance, le lundi 2 février 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bergeron (Verchères) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M. Boucher (Ungava) en remplacement de M. Iracà (Papineau)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. Hardy (Saint-François) en remplacement de M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. H. Plante (Maskinongé)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. Lisée (Rosemont)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux et aînés
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Michel Fontaine, sous-ministre, ministère de la Santé et des Services sociaux
M^e^ Patricia Lavoie, avocate, Direction des affaires juridiques, ministère de la Santé et des Services sociaux

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 46, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Annexe I (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 15, est adopté.

Un débat s'engage.

À 10 h 02, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Fontaine de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

À 12 h 04, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'amendement coté Am 14 et du sous-amendement coté Sam b suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 23, la Commission reprend ses travaux à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

Après débat, le sous-amendement est adopté. Par conséquent, le sous-amendement coté Sam b porte maintenant la cote Sam 2 (annexe I).

L'amendement, amendé, est adopté.

Le débat se poursuit sur l'Annexe I.

À 15 h 41, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

M^me^ Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am u (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bergeron (Verchères), M^me^ Lamarre (Taillon), M. Lisée (Rosemont), M. Pagé (Labelle) et M. Paradis (Lévis) - 5.

Contre : M. Barrette (La Pinière), M. Boucher (Ungava), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose) et M. Hardy (Saint-François) - 6.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'Annexe I est mis aux voix. À la demande de M^me^ Lamarre (Taillon), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Barrette (La Pinière), M. Boucher (Ungava), M. Giguère (Saint-Maurice), M. H. Plante (Maskinongé), M. Habel (Sainte-Rose), M. Hardy (Saint-François) et M. Paradis (Lévis) - 7.

Contre : M. Bergeron (Verchères), M^me^ Lamarre (Taillon), M. Lisée (Rosemont) et M. Pagé (Labelle) - 4.

Abstention : M. Tanguay (LaFontaine) - 1.

L'Annexe I, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 16 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 22 minutes.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

M. Habel (Sainte-Rose) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

À 17 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Article 6 (suite) : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 3 février 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 2 février 2015

Seizième séance, le mardi 3 février 2015

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 10 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (Ordre de l'Assemblée le 28 novembre 2014)

Membres présents :

M. Tanguay (LaFontaine), président

M. Barrette (La Pinière), ministre de la Santé et des Services sociaux
M. Bourgeois (Abitibi-Est) en remplacement de M^me^ Montpetit (Crémazie)
M. Giguère (Saint-Maurice)
M. Habel (Sainte-Rose)
M. H. Plante (Maskinongé)
M. Iracà (Papineau)
M^me^ Lamarre (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins
M. LeBel (Rimouski) en remplacement de M^me^ Hivon (Joliette)
M. Lisée (Rosemont)
M. Pagé (Labelle) en remplacement de M^me^ Richard (Duplessis)
M. Paradis (Lévis), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de services sociaux et aînés
M. Reid (Orford) en remplacement de M^me^ Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^me^ Soucy (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M. Caire (La Peltrie)

Autre députée présente :

M^me^ David (Gouin)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 9 h 47, M. Tanguay (LaFontaine) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 21 est adopté à la majorité des voix.

À 10 h 48, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M[me] Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am v (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M[me] Lamarre (Taillon) retire l'amendement coté Am v.

Après débat, l'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 11 h 36, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M[me] Lamarre (Taillon) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Après débat, l'article 9, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 8 adopté précédemment.

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 8 (suite) : M[me] Lamarre (Taillon) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 10 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 17, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Pagé (Labelle) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

À 12 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté à la majorité des voix.

L'article 10, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 10.1 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 16, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 10.1 est donc adopté.

Article 10.2 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

À 14 h 27, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 10.2 est donc adopté.

Article 10.3 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 10.3 est donc adopté.

Article 11 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am w (annexe II).

M. Paradis (Lévis) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Un débat s'engage.

À 15 h 37, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 39 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Paradis (Lévis) retire le sous-amendement coté Sam a et M. Barrette (La Pinière) retire l'amendement coté Am w.

M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

Article 12 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 12 et de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Après débat, l'article 11, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 12 et de l'amendement coté Am 29 suspendue précédemment.

Article 12 (suite) : Un débat s'engage.

M. Habel (Sainte-Rose) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

M. Tanguay (LaFontaine) reprend ses fonctions à la présidence.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 12, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 13 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 13 est donc supprimé.

Article 14 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

À 17 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 14.

Article 15 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 15, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 16 : M. Barrette (La Pinière) propose l'amendement coté Am x (annexe II).

Un débat s'engage.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 5 février 2015, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

Original signé par

Mathew Lagacé

Le président de la Commission,

Original signé par

Marc Tanguay

ML/cv

Québec, le 3 février 2015

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

Am 1
Article 1 alinéa 2 Art. 1

biffer "régionale" et remplacer par
"territoriale" après : intégration

biffer "régionaux" et remplacer par
"territoriaux" après : réseaux

Adopté

Am 2
Art. 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 1

Modifier l'article 1 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « axés sur la proximité et la continuité des services » par « visant à assurer des services de proximité et leur continuité ».

Adopté

Am 3
Art 3

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **3.** Le présent chapitre a principalement pour objet de constituer les centres intégrés de santé et de services sociaux et de prévoir la composition, le fonctionnement et les pouvoirs et obligations des conseils d'administration de ces établissements et des établissements non fusionnés. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « établissements régionaux et suprarégionaux » par « centres intégrés de santé et de services sociaux et les établissements non fusionnés ».

Adopté

Amendement

Am 4
Art. 3

Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « Un établissement » par « Un centre intégré de santé et de services sociaux ».

Adopté

Am 5
Art 4

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 4

Remplacer l'article 4 du projet de loi par le suivant :

« **4.** Sous réserve des deuxième et troisième alinéas, est constitué, pour chacune des régions sociosanitaires mentionnées à l'annexe I, un centre intégré de santé et de services sociaux, issu de la fusion des établissements publics de la région et de l'agence de la santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe.

Pour les régions de Montréal et de la Montérégie, sont respectivement constitués cinq et deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de la santé et des services sociaux de leur région respective, tel que prévu à cette annexe.

Pour la région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, est constitué un centre intégré de santé et de services sociaux, lequel est issu de la fusion de certains établissements publics et de l'agence de la santé et des services sociaux de cette région, tel que prévu à cette annexe. De plus, devient un centre intégré de santé et de services sociaux l'établissement mentionné à cette annexe, sous le nom qui y est prévu.

Seul un centre intégré de santé et de services sociaux visé par la présente loi peut utiliser, dans son nom, les mots « centre intégré de santé et de services sociaux ». De même, seul un tel centre qui se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecine peut utiliser dans son nom les mots « centre intégré universitaire de santé et de services sociaux. ».

Adopté

Am 6
Art. 7

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 7

Modifier l'article 7 du projet de loi :

1° par le remplacement de « suprarégionaux » par « non fusionnés »;

2° par l'ajout des paragraphes suivants :

« 5° Institut Philippe-Pinel de Montréal;

« 6° CHU de Québec – Université Laval;

« 7° Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval. ».

Adopté

Am 7
Art 8

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 8

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« **8.** Sous réserve de l'article 9, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé des personnes suivantes :

1° un médecin omnipraticien qui exerce sa profession sur le territoire du centre intégré, désigné par et parmi les membres du département régional de médecine générale;

2° un médecin spécialiste et un pharmacien désignés par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

3° une personne désignée par et parmi les membres du conseil des infirmières et infirmiers de l'établissement;

4° une personne désignée par et parmi les membres du conseil multidisciplinaire de l'établissement;

5° une personne désignée par et parmi les membres du comité des usagers de l'établissement;

6° une personne nommée par le ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les organismes représentatifs du milieu de l'enseignement identifiés par celui-ci;

7° neuf personnes indépendantes nommées conformément aux dispositions des articles 11 et 12;

8° le président-directeur général de l'établissement, nommé par le ministre à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 7°. ».

Sam 1

Adopté le 2 décembre

Sam 1
Am 7
Art. 8

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Article 8

Sous – **Amendement**

Modifier l'amendement à l'article 8 du projet de loi en remplaçant, au huitième paragraphe, les mots « par le ministre » par les mots suivants :

« par le gouvernement, sur recommandation du ministre, »

Adopté

Am 8
Art. 4

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article 4, tel qu'amendé

Modifier l'alinéa 2 de l'article 4, tel qu'amendé, en remplaçant les mots suivants « cinq et deux » par les mots suivants :

« cinq et trois »

Adopté

Am 9
Art. 4

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 4, tel qu'amendé

Modifier l'article 4 du projet de loi tel qu'amendé par l'insertion, après « faculté de médecine », de « ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social ».

Adopté

Am 10

Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1

Région sociosanitaire : Mauricie et Centre-du-Québec (04)

Remplacer ce qui suit :

« **Nom de l'établissement public issu de la fusion :**

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC »

par ce qui suit :

« **Nom de l'établissement public issu de la fusion :**

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC ».

Am 11

Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1

Région sociosanitaire : Outaouais (07)

Remplacer ce qui suit :

«

- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle et motrice » .

par ce qui suit :

«

- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle, motrice et du langage ».

Am 12
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1
Région sociosanitaire : Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11)

1- Remplacer ce qui suit :

« **Région sociosanitaire :** Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11) »

par ce qui suit :

« **Région sociosanitaire :** Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11) — Établissement 1 ».

2- Supprimer, sous la rubrique « **Agence et établissements publics fusionnés** », ce qui suit :

« • CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ÎLES ».

3- Remplacer, sous la rubrique « **Nom de l'établissement public issu de la fusion** », ce qui suit :

« CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE »

par ce qui suit :

« CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA GASPÉSIE ».

4- Remplacer, sous la rubrique « **L'établissement a pour objet d'exploiter** », ce qui suit :

Am 12

Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle et motrice »

par ce qui suit :

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle, motrice et du langage ».

5- Remplacer, sous la rubrique « **Territoire desservi** », ce qui suit :

« Région sociosanitaire de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine »

par ce qui suit :

« • Réseau local de services de la Haute-Gaspésie

• Réseau local de services de la Baie-des-Chaleurs

• Réseau local de services du Rocher-Percé

• Réseau local de services de La Côte-de-Gaspé ».

6- Ajouter, à la fin, ce qui suit :

« **Région sociosanitaire :** Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11) – Établissement 2

Am 12
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Établissement public qui devient un centre intégré de santé et de services sociaux :

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ÎLES

Nouveau nom du centre intégré de santé et de services sociaux :

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DES ÎLES

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement

Le siège de l'établissement est situé à Les Îles-de-la-Madeleine, dans le district judiciaire de Gaspé.

Territoire desservi :

- Réseau local de services des Îles-de-la-Madeleine ».

3/3

Am 13
Art. 4.1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article 4.1

Insérer, après l'article 4 du projet de loi, le suivant :

« **4.1.** Pour les régions de la Capitale-Nationale, de l'Estrie, de Montréal, de Laval, des Laurentides et de la Montérégie, sont administrés par le conseil d'administration des centres intégrés de santé et de services sociaux identifiés à l'annexe I les établissements publics mentionnés à cette annexe en regard de chacun de ces centres intégrés. De tels établissements regroupés poursuivent leurs activités selon ce qui est prévu à leur permis.

La structure organisationnelle de l'établissement regroupé est celle du centre intégré et le président-directeur général de même que l'ensemble du personnel d'encadrement du centre intégré exercent également leurs fonctions et responsabilités à l'égard de l'établissement regroupé. De plus, tous les conseils, instances et, sous réserve des dispositions de l'article 153.1, comités d'un tel centre intégré exercent également leurs fonctions et responsabilités à l'égard de l'établissement regroupé.

Un budget unique est accordé à un centre intégré pour l'ensemble de ses activités et de celles des établissements regroupés qui sont administrés par son conseil d'administration. Le centre intégré produit des états financiers unifiés pour tous ces établissements. Il produit également de façon unifiée tout acte de nature administrative, rapport ou autre document qui doit être produit par ceux-ci. ».

Am 14
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté tel qu'amendé

Annexe I
Région sociosanitaire : Montérégie (16)

Remplacer la partie de l'Annexe I du projet de loi qui porte sur la région sociosanitaire de la Montérégie par la suivante :

« **Région sociosanitaire :** Montérégie (16) – Établissement 1

Agence et établissements publics fusionnés :

- AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX CHAMPLAIN-CHARLES-LE MOYNE
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX HAUT-RICHELIEU-ROUVILLE

Sam 1

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée

Am 14

Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Le siège de l'établissement est situé à Longueuil, dans le district judiciaire de Longueuil.

Territoire desservi :

- Réseau local de services de Samuel-de-Champlain et Saint-Hubert
- Réseau local de services de Champagnat de la Vallée des Forts et du Richelieu

Am 14
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Région sociosanitaire : Montérégie (16) – Établissement 2

Établissements publics fusionnés :

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PIERRE-BOUCHER
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX PIERRE-DE SAUREL
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA
- CENTRE JEUNESSE DE LA MONTÉRÉGIE

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficultés d'adaptation

Le siège de l'établissement est situé à Longueuil, dans le district judiciaire de Longueuil.

Sam 2

Am 14
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Territoire desservi :

- Réseau local de services des Maskoutains, de la MRC d'Acton et des Patriotes
- Réseau local de services de Simonne-Monet-Chartrand, Longueuil-Ouest et des Seigneuries
- Réseau local de services du Havre

4/4

Am 14
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Région sociosanitaire : Montérégie (16) – Établissement 3

Établissements publics fusionnés :

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE VAUDREUIL-SOULANGES
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUROÎT
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JARDINS-ROUSSILLON
- CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉRÉGIE-EST
- LES SERVICES DE RÉADAPTATION DU SUD-OUEST ET DU RENFORT
- CENTRE MONTÉRÉGIEN DE RÉADAPTATION
- CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE LE VIRAGE
- CENTRE DE RÉADAPTATION FOSTER
- INSTITUT NAZARETH ET LOUIS-BRAILLE

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires

Am 14
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle, motrice et du langage
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance

Le siège de l'établissement est situé à Châteauguay, dans le district judiciaire de Beauharnois.

Territoire desservi :

- Réseau local de services de Kateri, Châteauguay et Jardins du Québec
- Réseau local de services de Huntingdon
- Réseau local de services de la Seigneurie de Beauharnois
- Réseau local de services de la Presqu'île ».

Am 14
Annexe I

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Établissement public administré par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU HAUT-SAINT-LAURENT ».

7/7

Sam 1
Am 14
Annexe 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

SOUS- **Amendement**

Adopté MJ

Annexe I (Montérégie 16)

Modifier l'amendement à l'annexe du projet de loi dans la section portant sur la région sociosanitaire de la Montérégie (16) en déplaçant l'établissement et la mission suivants vers le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre :

« Institut Nazareth et Louis-Braille »

Ajouter :

« L'établissement a pour objet d'exploiter :

un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de type visuelle. »

Sam 2
Am 14
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Sous- **AMENDEMENT**

Annexe I

Région sociosanitaire : Montérégie (16) – Établissement #2

Modifier « est situé à Longueuil, dans le district judiciaire de Longueuil » par « est situé à Saint-Hyacinthe, dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe »

Adopté

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1
Région sociosanitaire : Montréal (06)

Remplacer la partie de l'Annexe 1 du projet de loi qui porte sur la région sociosanitaire de Montréal par la suivante :

« **Région sociosanitaire :** Montréal (06) – Établissement 1

Établissements publics fusionnés :

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE DORVAL-LACHINE-LASALLE
- CENTRE DE RÉADAPTATION DE L'OUEST DE MONTRÉAL
- LES CENTRES DE LA JEUNESSE ET DE LA FAMILLE BATSHAW

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

- Un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation

Le siège de l'établissement est situé à Pointe-Claire, dans le district judiciaire de Montréal.

Territoire desservi :

- Réseau local de services de Pierrefonds – Lac Saint-Louis
- Réseau local de services de LaSalle – Vieux Lachine

Établissements publics administrés par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :

- INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DOUGLAS
- CENTRE DE SOINS PROLONGÉS GRACE DART
- CENTRE HOSPITALIER DE ST. MARY

2/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Région sociosanitaire : Montréal (06) – Établissement 2

Établissements publics fusionnés :

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX CAVENDISH
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTAGNE

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée

Le siège de l'établissement est situé à Montréal, dans le district judiciaire de Montréal.

Territoire desservi :

- Réseau local de services de René-Cassin – NDG/Montréal-Ouest
- Réseau local de services de Côte-des-Neiges – Métro – Parc-Extension

Établissements publics administrés par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :

3/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

- L'HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF SIR MORTIMER B. DAVIS
- CENTRE MIRIAM
- CHSLD JUIF DE MONTRÉAL
- HÔPITAL MONT SINAI
- LA CORPORATION DU CENTRE HOSPITALIER GÉRIATRIQUE MAIMONIDES
- CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE

4/11

Am 15

Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Région sociosanitaire : Montréal (06) – Établissement 3

Agence et établissements publics fusionnés :

- AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX JEANNE-MANCE
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU SUD-OUEST-VERDUN
- LA CORPORATION DU CENTRE DE RÉADAPTATION LUCIE-BRUNEAU
- INSTITUT RAYMOND-DEWAR
- INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE MONTRÉAL
- CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE DE MONTRÉAL
- INSTITUT DE RÉADAPTATION GINGRAS-LINDSAY-DE-MONTRÉAL
- LE CENTRE JEUNESSE DE MONTRÉAL
- CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE-EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

5/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, motrice et du langage
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une dépendance
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les mères en difficulté d'adaptation
- Un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse

Le siège de l'établissement est situé à Montréal, dans le district judiciaire de Montréal.

Territoire desservi :

6/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

- Réseau local de services des Faubourgs – Plateau-Mont-Royal – Saint-Louis-du-Parc

- Réseau local de services de Verdun/Côte Saint-Paul-Saint-Henri-Pointe-Saint-Charles

Établissement public administré par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :

L'HÔPITAL CHINOIS DE MONTRÉAL (1963)

7/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Région sociosanitaire : Montréal (06) – Établissement 4

Établissements publics fusionnés :

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX D'AHUNTSIC ET MONTRÉAL-NORD
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE BORDEAUX-CARTIERVILLE-SAINT-LAURENT
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU CŒUR-DE-L'ÎLE
- HÔPITAL DU SACRÉ-COEUR DE MONTRÉAL
- HÔPITAL RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins psychiatriques
- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée

8/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Le siège de l'établissement est situé à Montréal, dans le district judiciaire de Montréal.

Territoire desservi :

- Réseau local de services d'Ahuntsic – Montréal-Nord
- Réseau local de services du Nord de l'Île – Saint-Laurent
- Réseau local de services de la Petite-Patrie-Villeray

9/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Région sociosanitaire : Montréal (06) – Établissement 5

Établissements publics fusionnés :

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA POINTE-DE-L'ÎLE
- INSTITUT UNIVERSITAIRE EN SANTÉ MENTALE DE MONTRÉAL
- HÔPITAL MAISONNEUVE-ROSEMONT
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE SAINT-LÉONARD-ET SAINT-MICHEL
- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX LUCILLE-TEASDALE
- INSTITUT CANADIEN-POLONAIS DU BIEN-ÊTRE INC.

Nom de l'établissement public issu de la fusion :

CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL

L'établissement a pour objet d'exploiter :

- Un centre local de services communautaires
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
- Un centre hospitalier appartenant à la classe d'un centre hospitalier de soins psychiatriques

10/11

Am 15
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

- Un centre d'hébergement et de soins de longue durée

Le siège de l'établissement est situé à Montréal, dans le district judiciaire de Montréal.

Territoire desservi :

- Réseau local de services de Rivière-des-Prairies – Mercier-Est/Anjou – Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est
- Réseau local de services de Saint-Léonard – Saint-Michel
- Réseau local de services de Hochelaga-Maisonneuve – Olivier-Guimond – Rosemont ».

Établissement public administré par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :

HÔPITAL SANTA CABRINI

11/11

Am 16
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1
Région sociosanitaire : Capitale-Nationale (03)

1- Supprimer, sous la rubrique « **Agence et établissements publics fusionnés** », ce qui suit :

« • CHU DE QUÉBEC

« • INSTITUT UNIVERSITAIRE DE CARDIOLOGIE ET DE PNEUMOLOGIE DE QUÉBEC ».

et ce qui suit :

« • HÔPITAL JEFFERY HALE – SAINT BRIGID'S ».

2- Remplacer, sous la rubrique « **Nom de l'établissement public issu de la fusion** », ce qui suit :

« CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE – CHU DE QUÉBEC »

par ce qui suit :

« CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE ».

Am 16
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

3- Ajouter, à la fin, après "Région sociosanitaire de la Capitale-Nationale," ce qui suit :

« Établissement public administré par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :

HÔPITAL JEFFERY HALE – SAINT BRIGID'S ».

2/2

Am 17
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1
Région sociosanitaire : Estrie (05)

1- Supprimer, sous la rubrique « **Agence et établissements publics fusionnés** », ce qui suit :

« • CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE »

et ce qui suit :

« • CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX – INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE SHERBROOKE ».

2- Ajouter, sous la rubrique « **Agence et établissements publics fusionnés** » et après « • CENTRE JEUNESSE DE L'ESTRIE », ce qui suit :

« • CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA HAUTE-YAMASKA

« • CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX LA POMMERAIE ».

3- Remplacer, sous la rubrique « **Nom de l'établissement public issu de la fusion** », ce qui suit :

« CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE »

par ce qui suit :

Am 17
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

« CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ESTRIE – CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE ».

4- Supprimer, sous la rubrique « **L'établissement a pour objet d'exploiter** », ce qui suit :

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement ».

5- Remplacer, sous la rubrique « **L'établissement a pour objet d'exploiter** », ce qui suit :

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle et motrice »

par ce qui suit :

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de types auditive, visuelle, motrice et du langage ».

6- Ajouter, à la fin, après les mots "Région sociosanitaire de l'Estrie," ce qui suit :

« **Établissements publics administrés par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :**

- CENTRE DE RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET EN TROUBLES ENVAHISSANTS DU DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE

Am 17
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

- CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX – INSTITUT UNIVERSITAIRE DE GÉRIATRIE DE SHERBROOKE ».

Am 18
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1
Région sociosanitaire : Laval (13)

1- Supprimer, sous la rubrique « **Agence et établissements publics fusionnés** », ce qui suit :

« • HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION ».

2- Supprimer, sous la rubrique « **L'établissement a pour objet d'exploiter** », ce qui suit :

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de type motrice ».

3- Ajouter, à la fin, après les mots "Région sociosanitaire de Laval", ce qui suit :

« **Établissement public administré par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :**

HÔPITAL JUIF DE RÉADAPTATION ».

Am 19
Annexe 1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Annexe 1
Région sociosanitaire : Laurentides (15)

1- Supprimer, sous la rubrique « **Agence et établissements publics fusionnés** », ce qui suit :

« • LA RÉSIDENCE DE LACHUTE ».

2- Ajouter, à la fin de la rubrique « **L'établissement a pour objet d'exploiter** », ce qui suit :

« • Un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de type auditive, visuelle, motrice et du langage ».

3- Ajouter, à la fin, après les mots "Région sociosanitaire des Laurentides", ce qui suit :

« **Établissement public administré par le conseil d'administration de l'établissement public issu de la fusion :**

LA RÉSIDENCE DE LACHUTE ».

Am 20
Art. 5

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article 5

Modifier l'article 5 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « établissement régional » par « centre intégré de santé et de services sociaux »;

2° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « régional » par « territorial »;

3° par l'ajout, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Sous réserve des limitations prévues aux missions qu'il exploite, le premier alinéa n'a pas pour effet de limiter l'offre de services d'un centre intégré aux seuls usagers de son territoire. ».

Am 21
Art. 6

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article 6

Modifier l'article 6 du projet de loi par le remplacement de « Un établissement régional » par « Sous réserve des dispositions particulières de la présente loi, un centre intégré de santé et de services sociaux ».

Am 22
Art. 9

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Adopté tel qu'amendé

AMENDEMENT

Article 9

Remplacer l'article 9 du projet de loi par le suivant :

« **9.** Les affaires d'un établissement non fusionné et celles d'un centre intégré de santé et de services sociaux qui se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecine ou qui exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social sont administrées par un conseil d'administration composé des personnes suivantes :

1° un médecin omnipraticien qui exerce sa profession, selon le cas, dans la région où est situé l'établissement non fusionné ou sur le territoire du centre intégré, désigné par et parmi les membres du département régional de médecine générale;

2° un médecin spécialiste et un pharmacien désignés par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens; Sam 1

3° une personne désignée par et parmi les membres du conseil des infirmières et infirmiers de l'établissement;

4° une personne désignée par et parmi les membres du conseil multidisciplinaire de l'établissement;

5° une personne désignée par et parmi les membres du comité des usagers de l'établissement;

6° deux personnes nommées par le ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les universités auxquelles est affilié l'établissement, le cas échéant;

7° dix personnes indépendantes nommées conformément aux dispositions des articles 11 et 12;

Projet de loi nº 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

8° le président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 7°. ».

Sam 1
Am 22
Art. 9

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Sous- **Amendement**

Adopté

Article 9

Modifier l'amendement à l'article 9 en supprimant, au 2e paragraphe, les mots suivants :

« et un pharmacien »

Et en ajoutant, après le 2e paragraphe, le paragraphe suivant :

« un pharmacien d'établissement désigné par et parmi les membres du comité régional sur les services pharmaceutiques ; »

Am 23
Art. 8

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Adopté

Amendement

Article 8

Modifier l'article 8 tel qu'amendé en supprimant, au 2e paragraphe, les mots suivants :

« et un pharmacien »

Et en ajoutant, après le 2e paragraphe, le paragraphe suivant :

« un pharmacien d'établissement désigné par et parmi les membres du comité régional sur les services pharmaceutiques ; »

Am 24
Art. 10

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 10

Modifier l'article 10 du projet de loi :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **10.** La fondation d'un établissement peut désigner son président pour agir comme membre observateur sans droit de vote au sein du conseil d'administration de l'établissement. S'il existe plus d'une fondation pour un établissement ou si le conseil d'administration administre un ou plusieurs établissements regroupés pour lesquels il existe une ou plusieurs fondations, l'ensemble des fondations concernées désignent un de leurs présidents pour agir comme tel. »; Sam 1

2° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « De plus, pour l'application du paragraphe 4° des articles 8 et 9, les sages-femmes qui ont conclu un contrat de services avec l'établissement en vertu de l'article 259.2 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux sont réputées faire partie du conseil multidisciplinaire de cet établissement. »;

3° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « Les personnes nommées en application des paragraphes 5° à 7° de l'article 8 et des paragraphes 5° et 6° de l'article 9 » par « En plus des membres indépendants, les personnes désignées ou nommées en application des paragraphes 5° et 6° des articles 8 et 9 ». ».

Adopté tel qu'amendé

Sam 1
Am 24
Art. 10

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

SOUS – **Amendement**

Article 10

Modifier l'amendement à l'article 10 en ajoutant, à la fin du premier alinéa, les mots suivants ;

« Son mandat est d'une durée maximale d'un terme de 3 ans. »

Adopté

Am 25
Art. 10.1

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article~~s~~ 10.1 ~~à 10.3~~

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, les suivants :

« **10.1.** Le ministre détermine, par règlement, la procédure qui doit être suivie pour la désignation des personnes visées aux paragraphes 1° à 5° des articles 8 et 9.

Les désignations ont lieu à la date fixée par le ministre. Les membres ainsi désignés entrent en fonction à cette date.

« **10.2.** Si l'application de l'article 10.1 n'a pas permis de combler un poste, le ministre nomme une personne à ce poste dans les 120 jours.

« **10.3.** Les listes de noms transmises au ministre en application du paragraphe 6° des articles 8 et 9 doivent être constituées en parts égales de femmes et d'hommes et doivent comporter un minimum de quatre noms. À défaut pour le ministre d'obtenir une telle liste, il peut nommer toute personne de son choix.

Les listes visées au paragraphe 8° des articles 8 et 9 doivent comporter un minimum de deux noms. ».

Am 26
Art. 10.2

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

10.2

Articles ~~10.1 à 10.3~~

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, les suivants :

« **10.1.** Le ministre détermine, par règlement, la procédure qui doit être suivie pour la désignation des personnes visées aux paragraphes 1° à 5° des articles 8 et 9.

Les désignations ont lieu à la date fixée par le ministre. Les membres ainsi désignés entrent en fonction à cette date.

« **10.2.** Si l'application de l'article 10.1 n'a pas permis de combler un poste, le ministre nomme une personne à ce poste dans les 120 jours.

« **10.3.** Les listes de noms transmises au ministre en application du paragraphe 6° des articles 8 et 9 doivent être constituées en parts égales de femmes et d'hommes et doivent comporter un minimum de quatre noms. À défaut pour le ministre d'obtenir une telle liste, il peut nommer toute personne de son choix.

Les listes visées au paragraphe 8° des articles 8 et 9 doivent comporter un minimum de deux noms. ».

Am 27
Art. 10.3

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

10.3

Articles ~~10.1 à 10.3~~

Insérer, après l'article 10 du projet de loi, les suivants :

« **10.1.** Le ministre détermine, par règlement, la procédure qui doit être suivie pour la désignation des personnes visées aux paragraphes 1° à 5° des articles 8 et 9.

Les désignations ont lieu à la date fixée par le ministre. Les membres ainsi désignés entrent en fonction à cette date.

« **10.2.** Si l'application de l'article 10.1 n'a pas permis de combler un poste, le ministre nomme une personne à ce poste dans les 120 jours.

« **10.3.** Les listes de noms transmises au ministre en application du paragraphe 6° des articles 8 et 9 doivent être constituées en parts égales de femmes et d'hommes et doivent comporter un minimum de quatre noms. À défaut pour le ministre d'obtenir une telle liste, il peut nommer toute personne de son choix.

Les listes visées au paragraphe 8° des articles 8 et 9 doivent comporter un minimum de deux noms. ».

Adopté

Am 28
Art. 11

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article 11

Remplacer l'article 11 du projet de loi par le suivant :

« **11.** Avant de procéder à la nomination des membres indépendants d'un conseil d'administration, le ministre doit établir des profils de compétence, d'expertise ou d'expérience dans chacun des domaines suivants :

1° compétence en gouvernance ou éthique;

2° compétence en gestion des risques, finance et compatibilité;

3° compétence en ressources immobilières, informationnelles ou humaines;

4° compétence en vérification, performance ou gestion de la qualité;

5° expertise dans les organismes communautaires;

6° expertise en protection de la jeunesse;

7° expertise en réadaptation;

8° expertise en santé mentale;

9° expérience vécue à titre d'usager des services sociaux.

Le ministre doit, pour le conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, nommer un membre indépendant pour chacun des profils visés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa. Lorsqu'un tel établissement se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecine ou exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social, un membre supplémentaire doit être nommé pour le profil visé au paragraphe 7° de cet alinéa. Pour le conseil d'administration d'un établissement non fusionné, les membres indépendants sont nommés selon les profils visés aux paragraphes 1° à 4° et 9° du premier

Am 28
Art. 11

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

alinéa, de manière à ce qu'au moins une personne soit nommée pour chacun de ces profils.

En outre, pour le conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, un des membres indépendants correspondant à l'un des profils visés aux paragraphes 1° à 4° du premier alinéa doit être nommé à partir d'une liste de noms fournie par le comité régional formé conformément à l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. ».

2/2

Am 29
Art. 12

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article 12

Modifier l'article 12 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le premier alinéa, de « d'un conseil d'administration, le ministre constitue un comité », par « des conseils d'administration, le ministre constitue un ou plusieurs comités »;

2° par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« Un comité d'experts est constitué de sept membres nommés par le ministre. Quatre de ces membres sont nommés sur recommandation d'un organisme reconnu en matière de gouvernance d'organisations publiques identifié par le ministre. Les trois autres membres doivent, au moment de leur nomination, avoir été présidents de conseil d'administration d'un établissement. Les membres d'un comité d'experts ne peuvent, à quelque titre que ce soit, être désignés ou nommés membres d'un conseil d'administration.

Le processus de sélection des candidats par le comité d'experts doit comprendre un appel de candidatures général. Le comité propose au ministre deux candidats par poste à combler. ».

Am 30
Art 13

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 13

Supprimer l'article 13 du projet de loi.

Adopté

Am 31
Art. 14

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Adopté

Article 14

Modifier l'article 14 du projet de loi par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **14.** Lorsqu'il procède aux nominations, le ministre doit s'assurer de la représentativité des différentes parties du territoire desservi par l'établissement. Il doit également tenir compte de la composition socioculturelle, ethnoculturelle, linguistique ou démographique de l'ensemble des usagers que l'établissement dessert. ».

Am 32
Art. 15

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 15

Modifier l'article 15 du projet de loi par la suppression de « , à l'exception du président-directeur général ».

Adopté

ANNEXE II

Amendements retirés, rejetés et en discussion

Am 9
Art. 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article 1

Modifier l'article 1 :

Dans le premier alinéa de l'article 1, ajouter les mots suivants après « La présente loi » :

« à caractère transitoire »

Retiré

PROJET DE LOI N° 10 Amb

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES Art: 1

Amendement

Article 1

Dans le premier alinéa de l'article 1, ajouter les mots suivants après « La présente loi » :

« est une loi de transition et »

Letriè

Amc
Art 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article 1

Dans le premier alinéa de l'article 1, ajouter les mots suivants après « la présente loi » ;

« , dont de nombreux articles sont transitoires, »

Rejeté

Article 1

Am 1
Art 1

Remplacer le premier alinéa par :

« La présente loi modifie l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux. »

Ame
Art 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article L

Dans le premier alinéa de l'article L,

ajouter les mots suivants après « la présente loi » :

« , dont plusieurs dispositions sont de nature transitoire, »

Retiré

Article 1, alinéa 2 | Amt Art. 1

biffer "régionale" après intégration

et biffer "régionaux" après réseaux

Retiré

Am 9
Art. 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article 1

Dans le deuxième alinéa de l'article 1,

supprimer les mots :

« la proximité et »

Rejeté

Am h

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Art 1

Amendement

Article 1

Dans le deuxième alinéa de l'article 1, remplacer les mots « axés sur » par les mots suivants :

« visant à assurer »

retiré

Am 1
Art. 3

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 3

Modifier l'article 3 du projet de loi :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **3.** Le présent chapitre a principalement pour objet de constituer les centres intégrés de santé et de services sociaux et de prévoir la composition et le fonctionnement des conseils d'administration de ces établissements et des établissements non fusionnés. »;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « établissements régionaux et suprarégionaux » par « centres intégrés de santé et de services sociaux et les établissements non fusionnés ».

Retiré

SM a
Am 5

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Art. 4

Article 4

SOUS- **Amendement**

Modifier l'amendement à l'article 4 en remplaçant les mots « un centre intégré de santé et de services sociaux, issu »

par :

« un ou plusieurs centres intégrés de santé et de services sociaux, issus »

Et en ajoutant, après les mots « de la région et » :

« , dans un cas, »

rejeté

Am j
Art. 4

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 4

Ajouter à l'article 4, tel qu'amendé, les mots surlignés suivants :

« **4.** Sous réserve des deuxième, troisième et quatrième alinéas, est constitué, pour chacune des régions sociosanitaires mentionnées à l'annexe 1, un centre intégré de santé et de services sociaux, issu de la fusion des établissements publics de la région et de l'abolition de l'agence de la santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe.

Pour les régions de Montréal et de la Montérégie, sont respectivement constitués cinq et trois centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'abolition de l'agence de la santé et des services sociaux de leur région respective, tel que prévu à cette annexe.

Les régions de Québec, des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie-Centre-du-Québec, sont chacune respectivement constitués de deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'abolition de l'agence de la santé et des services sociaux de leur région respective, tel que prévu à cette annexe.

Pour la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, est constitué un centre intégré de santé et de services sociaux, lequel est issu de la fusion de certains établissements publics et de l'abolition de l'agence de la santé et des services sociaux de cette région, tel que prévu à cette annexe. De plus, devient un centre intégré de santé et de services sociaux l'établissement mentionné à cette annexe, sous le nom qui y est prévu.

Seul un centre intégré de santé et de services sociaux visé par la présente loi peut utiliser, dans son nom, les mots « centre intégré de santé et de services sociaux». De même, seul un tel centre qui se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecine peut utiliser dans son nom les mots « centre intégré universitaire de santé et de services sociaux. ».

***Note :**

L'annexe du projet de loi devra aussi être ajustée pour tenir compte de cet amendement.

Am K
Art. 7

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Article 7

Amendement

Modifier l'article 7 du projet de loi par l'ajout du paragraphe suivant :

« 8° Institut Nazareth et Louis-Braille »

Rejeté

Am b
Art. 8

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

retiré

Article 8

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« **8.** Sous réserve de l'article 9, les affaires d'un centre intégré de santé et de services sociaux sont administrées par un conseil d'administration composé des personnes suivantes :

1° deux médecins désignés par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, l'un étant un médecin omnipraticien et l'autre un médecin spécialiste;

2° un pharmacien désigné par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

3° une personne désignée par et parmi les membres du conseil des infirmières et infirmiers de l'établissement;

4° une personne désignée par et parmi les membres du conseil multidisciplinaire de l'établissement;

5° une personne désignée par et parmi les membres du comité des usagers de l'établissement;

6° une personne nommée par le ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les organismes représentatifs du milieu de l'enseignement identifiés par celui-ci;

7° neuf personnes indépendantes nommées conformément aux dispositions des articles 11 et 12;

8° le président-directeur général de l'établissement, nommé par le ministre à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1° à 7°. ».

Sam 6
Am 7
Art. 8

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

SOUS – **Amendement**

à l'amendement

Modifier l'article 8 du projet de loi en remplaçant, au huitième paragraphe, les mots « par le ministre » par les mots suivants :

« par le gouvernement »

retiré

Sam b
Am 7
Art. 8

Article 8

Sous-amendement

Ajouter un ~~alinéa~~ paragraphe 9 qui se lirait :

« Une personne désignée par ~~les~~ et parmi le Conseil des sage-femmes »

Rejeté

Sam C
Am 7
Art. 8

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Article 8

SOUS – **Amendement**

Modifier l'amendement à l'article 8 en remplaçant le deuxième paragraphe par :

« 2° un médecin spécialiste désigné par et parmi les membres du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ; »

Et en ajoutant :

« 2.1° un pharmacien désigné par et parmi les membre du comité régional sur les services pharmaceutiques ; »

Rejeté MJ

Sam d
Am 7
Art 8

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

SOUS – **Amendement**

Article 8

Modifier l'amendement à l'article 8 en ajoutant, à la fin du premier alinéa, les mots suivants:

« Nonobstant le profil de compétences recherchées pour les membres du conseil d'administration, chaque territoire des centres de santé et de services sociaux actuels devront être représentés pour, au minimum, une personne en provenance de ces mêmes territoires »

retiré

Same
Am 7
Art. 8

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Article 8

Sous- **Amendement**

Modifier l'amendement à l'article 8 en ajoutant, après le 8e paragraphe, les mots suivants :

« En plus du profil de compétences recherchées pour les membres du conseil d'administration, chaque territoire des centres de santé et de services sociaux actuels devra être représenté pour, au minimum, une personne en provenance de ces mêmes territoires. »

Rejeté

Am m.
Art. 4

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 4

Ajouter à l'article 4, tel qu'amendé, les mots surlignés suivants :

« **4.** Sous réserve des deuxième, troisième et quatrième alinéas, est constitué, pour chacune des régions sociosanitaires mentionnées à l'annexe 1, un centre intégré de santé et de services sociaux, issu de la fusion des établissements publics de la région et de l'agence de la santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe.

Pour les régions de Montréal et de la Montérégie, sont respectivement constitués cinq et trois centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de la santé et des services sociaux de leur région respective, tel que prévu à cette annexe.

Les régions de Québec, des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie-Centre-du-Québec, sont chacune respectivement constitués de deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'abolition de l'agence de la santé et des services sociaux de leur région respective, tel que prévu à cette annexe.

Pour la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine, est constitué un centre intégré de santé et de services sociaux, lequel est issu de la fusion de certains établissements publics et de l'agence de la santé et des services sociaux de cette région, tel que prévu à cette annexe. De plus, devient un centre intégré de santé et de services sociaux l'établissement mentionné à cette annexe, sous le nom qui y est prévu.

Seul un centre intégré de santé et de services sociaux visé par la présente loi peut utiliser, dans son nom, les mots « centre intégré de santé et de services sociaux».

De même, seul un tel centre qui se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecine peut utiliser dans son nom les mots « centre intégré universitaire de santé et de services sociaux. ».

Rejeté

***Note :**

L'annexe du projet de loi devra aussi être ajustée pour tenir compte de cet amendement.

Amn
Art. 4

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article 4

Modifier l'article 4 :

Modifier l'article 4 du projet de loi en ajoutant, après l'alinéa 3, l'alinéa suivant :

« Pour la région des Laurentides, sont constitués deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de la santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe. »

Rejeté

Am 0
Art. 4

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 4

Modifier l'article 4 :

Modifier l'article 4 du projet de loi en ajoutant, après l'alinéa 3, l'alinéa suivant :

« Pour la région de la Mauricie-Centre-du-Québec, sont constitués deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de la santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe. »

Rejeté

Amp
Art. 4

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 4

Modifier l'article 4 :

Modifier l'article 4 du projet de loi en ajoutant, après l'alinéa 3, l'alinéa suivant :

« Pour la région de Lanaudière, sont constitués deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de la santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe. »

Rejeté

Am Q
Art. 4

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Article 4, tel qu'amendé

Modifier l'alinéa 4 de l'article 4 tel qu'amendé en remplaçant les mots suivants « ayant une faculté de médecine » par les mots suivants :

« offrant des programmes d'études en sciences de la santé »

Rejeté

Am R
Art. 4

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Rejeté

Article 4, tel qu'amendé

Modifier l'alinéa 1 de l'article 4 en ajoutant, après les mots « de la région » les mots suivants :

« , à l'exception des centres jeunesse, »

Am 5
Art. 4

Projet de loi 10

Amendement

Article 4

Remplacer l'article 4 du projet de loi par le suivant :

retiré

4. Sous réserve des deuxième, troisième et quatrième alinéas, est constitué, pour chacune des régions sociosanitaires mentionnées à l'annexe I, un centre intégré de santé et de services sociaux, issu de la fusion des établissements publics de la région et de l'agence de santé et des services sociaux, tel que prévu à cette annexe.

Pour les régions de Montréal et de la Montérégie, sont respectivement constitués cinq et deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de santé et des services sociaux de leur région, tel que prévu à cette annexe.

Pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, est constitué un centre intégré de santé et de services sociaux, lequel est issu de la fusion de certains établissements publics et de l'agence de santé et des services sociaux de leur région, tel que prévu à cette annexe. De plus, devient un centre intégré de santé et de services sociaux l'établissement mentionné à cette annexe, sous le nom qui y est prévu.

Pour la région de la Côte-Nord, sont constitués deux centres intégrés de santé et de services sociaux, lesquels sont issus de la fusion de certains établissements publics et, le cas échéant, de l'agence de santé et des services sociaux de leur région, tel que prévu à ~~cette annexe~~ cette annexe.

Seul un centre intégré de santé et de services sociaux visé par la présente loi peut utiliser, dans son nom, les mots « centre intégré de santé et de services sociaux ». De même, seul un tel centre qui se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecin peut utiliser dans son nom les mots « centre intégré universitaire de santé et de services sociaux.

Am T
Annexe 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

Rejeté

Annexe I

Modifier l'annexe I:

Modifier l'annexe I du projet de loi dans toutes les régions sociosanitaires en ajoutant, après les mots « L'établissement a pour objet d'exploiter », les mots suivants :

« , en fonction de l'organigramme prévu à l'annexe I »

Sam A
Am 14
Annexe 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Sous – **Amendement**

rejeté

Annexe I (Montérégie 16)

Modifier l'amendement à l'annexe I du projet de loi dans la section portant sur la région sociosanitaire de la Montérégie (16) en déplaçant les établissements suivants vers le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre :

« - centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de la Montérégie-Est

- centre montérégien de réadaptation
- centre de réadaptation en dépendance Le Virage
- Institut Nazareth et Louis-Braille
- centre [illegible] de la Montérégie »

Sam b
Am 14
~~Article~~
Annexe 1

AMENDEMENT

~~**ARTICLE**~~
Annexe 1

L'amendement coté ~~Am~~ Sam b a été adopté.

Par conséquent il porte maintenant la cote ~~Am~~ Sam 2.

Sam c
Am 14
Annexe 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

SOUS- **Amendement**

Annexe I (Montérégie 16)

Modifier l'amendement à l'annexe I du projet de loi dans la section portant sur la région sociosanitaire de la Montérégie (16) en déplaçant l'établissement suivant vers le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre :

« Institut Nazareth et Louis-Braille »

Retiré

Am U
Annexe 1

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

rejeté

Amendement

Annexe I (Montérégie 16)

Modifier l'annexe I, tel qu'amendé, dans la section portant sur la région sociosanitaire de la Montérégie (16) en déplaçant l'établissement et la mission suivants vers le centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre:

« centre montérégien de réadaptation »

Ajouter, après les mots:

« l'établissement a pour objet d'exploiter »:

les mots: "un centre de réadaptation appartenant à la classe d'un centre de réadaptation pour les personnes ayant une déficience physique de type auditive et motrice. »

Am V
Art 6

PROJET DE LOI N° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

Amendement

retiré MJ

Article 6

tel qu'amendé

Ajouter, après le premier alinéa de l'article 6, l'alinéa suivant :

« Pour les territoires des CSSS La Pommeraie et Haute-Yamaska, les CISSS de l'Estrie et de la Montérégie-Centre devront assurer la coordination tant des services de santé physique et mentale que des services sociaux. »

Am W
Art. 11

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 11

Remplacer l'article 11 du projet de loi par le suivant :

« **11.** Avant de procéder à la nomination des membres indépendants d'un conseil d'administration, le ministre doit établir des profils de compétence dans chacun des domaines suivants :

1° gouvernance ou éthique;

2° gestion des risques ou gestion de la qualité;

3° ressources humaines;

4° ressources immobilières ou informationnelles;

5° vérification ou performance;

6° jeunesse;

7° réadaptation;

8° santé mentale;

9° expérience vécue à titre d'usager des services sociaux.

Retire

Le ministre doit, pour le conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, nommer un membre indépendant pour chacun des profils visés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa. Lorsqu'un tel établissement se trouve dans une région sociosanitaire où est situé le siège d'une université ayant une faculté de médecine ou exploite un centre désigné institut universitaire dans le domaine social, un membre supplémentaire doit être nommé pour le profil visé au paragraphe 7° de cet alinéa. Pour le conseil d'administration d'un établissement non fusionné, les membres indépendants sont nommés selon les profils visés aux paragraphes 1° à 5° et 9° du premier

1/2

Am W
Art. 11

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

alinéa, de manière à ce qu'au moins une personne soit nommée pour chacun de ces profils.

En outre, pour le conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, un des membres indépendants correspondant à l'un des profils visés aux paragraphes 1° à 5° du premier alinéa doit être nommé à partir d'une liste de noms fournie par le comité régional formé conformément à l'article 510 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux. ».

Sam: a
Am: W
Art. 11

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION

DES AGENCES RÉGIONALES

SOUS-AMENDEMENT

Article 11

Modifier l'article 11 du projet de loi :

- par le remplacement, dans le premier alinéa, du paragraphe 7° par le suivant :

« 10° finance et comptabilité. »

retiré

Am x
Art. 16

Projet de loi n° 10

LOI MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX NOTAMMENT PAR L'ABOLITION DES AGENCES RÉGIONALES

AMENDEMENT

Article 16

Modifier l'article 16 du projet de loi par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « remplacés ou nommés de nouveau » par « désignés ou nommés de nouveau ou remplacés ».

En discussion

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

L'Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec. [Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales : Projet de loi n° 10]. Novembre 2014. 14 pages. Déposé le 1er décembre 2014. — CSSS-018

L'Association des Biochimistes cliniques du Québec. [Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales]. 21 novembre 2014. 5 pages. — CSSS-019

Mouvement PHAS (Mouvement des personnes handicapées pour l'accès aux services). [Réforme du Réseau de la santé : des reculs inquiétants] 4 novembre 2014. 1 page. Déposé le 1er décembre 2014. — CSSS-020

Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03). [Mémoire : Projet de loi 10 : Projet de loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales]. 13 novembre 2014. 24 pages. Déposé le 1er décembre 2014. — CSSS-021

Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Non titré]. *Amendements prévus par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour le projet de loi n. 10.* Non daté. Non paginé. Déposé le 1er décembre 2014. — CSSS-022

Ministère de la Santé et des Services sociaux. [Non titré]. Informations sur les mesures transitoires du projet de loi n. 10. Non daté. Non paginé. Déposé le 16 décembre 2014. — CSSS – 023

Auteur inconnu [Non titré]. Tableaux concernant le territoire de la Côte-Nord. Non daté. Non paginé. Déposé le 16 décembre 2014. — CSSS – 024

Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles. [Aspects problématiques de l'établissement d'un seul CISSS sur la Côte-Nord.] Non daté. 5 pages. Déposé le 16 janvier 2015. — CSSS – 025

Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw. [Mémoire des Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw]. 2 octobre 2014. 18 pages. Déposé le 28 janvier 2015. — CSSS – 026